

| | | |
|--|---|--|
| République Française Département de Saône-et-Loire | Date de convocation : 15 septembre 2022 Date d'affichage : 15 septembre 2022 | DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT AMOUR BELLEVUE Séance du 20 septembre 2022 |
|--|---|--|

L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre 19 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Josiane CASBOLT

MEMBRES :

En exercice : 15
Présents : 9
Votants: 14
Pour: 14
Contre: 0
Abstentions : 0

Présents : Catherine CANARD, Marie José BERNET, Mathieu TRIBOULET, Laurence CHOMIENNE, Joseph DE SONIS, Pascal DURAND, Jean-Yves MIDEY, Josiane CASBOLT, Claude BOISSON

Représentés: Mireille PERRET par Josiane CASBOLT, Maxime TERRET par Josiane CASBOLT, Christine GIOVANNONE par Josiane CASBOLT, Grégory BARBET par Catherine CANARD, Marie-Claude WILSON par Claude BOISSON

Excusés: Rachel HAMET

Absents:

Secrétaire de séance: Catherine CANARD

Objet: Délibération portant adhésion aux missions optionnelles du Centre de gestion

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploipublic.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité ou l'établissement public peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

| Emploi -mobilité | Prestation de recrutement |
|--|---|
| | Agence d'intérim territorial |
| Santé au travail et prévention des risques | Service de médecine préventive |
| | Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail |
| | Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail |
| | Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels » |
| | Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection) |
| Administration du personnel | Service de médecine de contrôle |
| | Gestion externalisée des paies et des indemnités |
| | Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL |
| | Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR) |
| | Retraite CNRACL : Simulation de calcul |
| | Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale |
| | Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité |
| | Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale |

| Thème | Prestations |
|--------------------------------------|---|
| Gestion des documents et des données | Prestation d'accompagnement à la protection des données |
| | Prestation d'assistance à l'archivage |
| | Conseil en gestion des données |
| Conseil, organisation et changement | Projet de territoire et Charte de gouvernance |
| | Projet de mandat |
| | Mutualisation |

| |
|---|
| Transferts de compétences |
| Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI |
| Création de communes |
| Projet d'administration |
| Relations élus-services |
| Projet de service |
| Diagnostic organisationnel et réorganisation |
| Coaching individuel |
| Co-développement |
| Organisation du temps travail |
| Règlement intérieur |
| Outils RH (organigramme, fiches de postes...) |
| Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP) |
| Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction |

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité ou l'établissement public co-contractant. Qu'elle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de l'autoriser à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71.

Oui l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité, (9 présents 14 pour, 0 contre, 0 abstention)

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, avec effet à la date du 20 septembre 2022.

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer la convention-cadre et les actes subséquents.
(Convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Josiane CASBOLT

Secrétaire de séance
Mme CANARD Cothune

